

## PHASE COMPLEMENTAIRE DU MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE- RENTREE 2017

**La phase complémentaire concerne particulièrement les personnels non titulaires d'un poste ayant participé à la phase principale du mouvement et n'ayant pas obtenu d'affectation.**

Contrairement à la première phase traitée informatiquement via SIAM, ce mouvement complémentaire n'est pas informatisé, les enseignants renseigneront l'imprimé qui leur sera transmis par les services de la D.R.H de la D.S.D.E.N. avec la liste des postes.

Les affectations seront effectuées sur les postes restés vacants lors de la phase informatique auxquels s'ajouteront les supports fractionnés et les vacances d'emplois constatés depuis la phase principale du mouvement.

Les enseignants numérotent par ordre de préférence la liste des postes proposés, sans obligation de numérotent la totalité des postes. Cependant, s'ils n'obtiennent pas satisfaction, ils se verront attribuer une affectation d'office.

Etude des vœux en fonction du barème de mutation en respectant, outre les priorités de carte scolaire, médicales et sociales, les priorités suivantes :

➤ **Une priorité pour les titulaires 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année à la rentrée :**

Une attention particulière et prioritaire étant donnée aux affectations des professeurs des écoles 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année à la rentrée, l'affectation dans l'ASH sera exclue, sauf s'ils postulent d'eux mêmes sur ces postes.

Les professeurs des écoles titulaires 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> année sont donc invités à postuler sur les postes ciblés « T1-T2 ».

➤ **Une priorité de maintien de service est accordée dans les écoles situées en éducation prioritaire et dans l'ASH :**

La phase complémentaire du mouvement étant gérée manuellement, les enseignants doivent demander en vœu N°1 le poste actuellement occupé s'ils souhaitent conserver cette priorité. Dans le cas contraire, leur vœu sera tout de même étudié mais sans priorité de maintien.

➤ **Les autres enseignants non concernés par ces priorités :**

- Les enseignants exerçant leurs fonctions à temps complet peuvent postuler sur l'ensemble

des postes, cependant les postes affichés à 75% ou 50% résultant de couplages de services seront attribués en priorité aux enseignants exerçant à temps partiel.

- Les enseignants sans affectation à l'issue de la première phase autorisés à exercer leur fonction à temps partiel solliciteront en priorité les postes résultant de couplages correspondant à leur quotité de service.

Les enseignants titulaires d'un poste de REMPLACEMENT (Brigade – ZIL) :

Les enseignants titulaires d'un poste de Brigade ou de ZIL qui sollicitent et obtiennent un temps partiel seront affectés à l'année, selon la quotité et l'organisation de leur temps partiel sur un autre poste et notamment sur un poste fractionné.

Ils ne participent pas à la seconde phase du mouvement, une affectation à l'année leur sera attribuée en amont de la seconde phase.

Les enseignants restés sans poste à l'issue de cette phase complémentaire seront affectés par l'administration.

**CALENDRIER**

<b>A partir du 12 juin 2017</b>	Envoi de la note d'information
<b>16 juin 2017 – Après midi</b>	Envoi de la liste des postes
<b>20 juin 2017 – 12 h 00</b>	Retour des vœux par mail à l'adresse électronique : drh08@ac-reims.fr
<b>27 juin 2017</b>	<b>C.A.P.D.</b>

Fait à Charleville-Mézières, le 8 juin 2017

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services départementaux  
de l'éducation nationale des Ardennes,



Didier DELERIS